

ARRETE
PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Le Président de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,
Vu l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu les articles R123-11, R123-12 et R123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n° 2020-07-23-077 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 fixant à 24 le nombre d'administrateurs du CIAS (12 membres élus et 12 membre nommés),
Vu la délibération n° 2022-02-03-009 du Conseil Communautaire en date du 03 février 2022 modifiant le nombre de membres au Conseil d'Administration du CIAS (11 membres élus et 11 membres nommés),
Vu l'arrêté n° A2020-09-22-017 en date du 22 septembre 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du CIAS,
Vu le courrier de Madame Gaëlle TELLIER en date du 29 mars 2022 informant de sa démission en qualité de membre du CIAS, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
Considérant la proposition faite par l'association YSOS,

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Lucile JOUAUX est nommée membre du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Pays de L'Aigle, en remplacement de Madame Gaëlle TELLIER, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Président est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Communautaire.

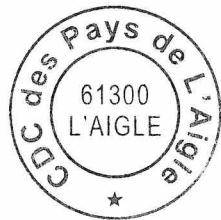
Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 3 : Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la Sous-Préfecture de Mortagne au Perche au titre du contrôle de légalité
- Publié sur le site internet de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle.

Fait à L'Aigle, le 27 septembre 2022

Acte reçu en Préfecture le 28 septembre 2022
Publié en ligne le 28 septembre 2022
Certifié exécutoire



Le Président/
Jean SELLIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean SELLIER", written over the printed name.